



POLITIQUE DE SUBVENTIONS LIÉE AU FONDS D'AIDE AUX DG, DCDE ET DSSD, RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS AU MÉTIER

PRÉAMBULE

L'ADGC désire par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser les demandes d'attribution de subventions liées à des services professionnels offerts à tout DG, DCDE et DSSD des 24 milieux représentés au Québec et en Ontario.

Le conseil d'administration de l'ADGC dispose d'un budget total de 18000 \$ figurant à son bilan. Annuellement, les DG, DCDE et les DSSD sont admissibles à une seule subvention. L'année de référence est du 1^{er} juillet au 30 juin. L'aide accordée se situe en moyenne à 450 \$ et le maximum octroyé est de 1000 \$ dépendamment de la nature des services requis.

Toutes les demandes doivent être accompagnées du formulaire de demande de subvention dûment complété.

L'application de cette politique d'assistance financière demeure conditionnelle au budget dont dispose le conseil d'administration annuellement.

OBJECTIFS

La politique a pour objectifs :

- de soutenir les DG, DCDE et DSSD dans leur profession;
- de favoriser une utilisation équitable et appropriée des ressources disponibles dans le *Fonds d'aide aux DG, DCDE et DSSD relatif à des services professionnels liés au métier*.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes sont confidentielles et sont analysées par le secrétariat de l'Association dans un délai de 10 jours suivant leur réception.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Admissibilité

Le recours aux services professionnels suivants sera admissible à cette subvention : services juridiques, psychologues et coachs, professionnels en communication et gestion de crise, services de planification stratégique et ressources humaines.

Clientèle

Seuls les DG, DCDE et DSSD membres sont admissibles à la subvention.

Procédure de demande

Le DG, DCDE ou le DSSD, ou son adjoint(e) administratif(ve) devra dûment remplir le formulaire de subvention et le transmettre au secrétariat de l'ADGC.

L'Association fournira, au besoin, au DG, DCDE ou DSSD soumettant la demande de subvention, des contacts pour les services professionnels listés ci-dessus. Le cas échéant, elle ne sera pas responsable de la qualité des services rendus par lesdits fournisseurs. Le choix des personnes-ressources choisies est à la discrétion du demandant.

Versement de la subvention

Le montant de subvention est versé suivant la réception des pièces justificatives présentant les sommes engagées par les services professionnels auxquels a fait appel la ou le requérant(e).

Montant de la subvention

Un montant de 1000 \$ maximum par DG peut être attribué annuellement. Le montant de la subvention sera octroyé en fonction de la somme réelle des dépenses.

Le chèque de la subvention sera fait au nom de la caisse membre. En cas de recours juridique, l'ADGC pourra soutenir un DG relevé de ses fonctions dont la caisse était membre au moment du départ du DG.

Conclusion

À la fin de chaque année financière, un rapport sera remis au conseil d'administration afin d'évaluer les demandes reçues et apporter des modifications à cette politique, au besoin.